

province ecclésiastique dans la province civile du susdit Dominion appelée Saskatchewan, en détachant de la province ecclésiastique de Saint-Boniface, les deux diocèses de Régina et de Prince-Albert, et en constituant l'église de Régina en métropolitaine et en lui assignant le diocèse de Prince-Albert comme suffragant. C'est pourquoi par ces Lettres apostoliques Nous élevons l'Eglise de Régina à l'honneur et la dignité de l'archiépiscopat, en lui concédant tous les droits et prérogatives appartenant aux Eglises métropolitaines, et Nous plaçons sous elle le diocèse de Prince-Albert. Par ces mêmes Lettres apostoliques Nous constituons archevêque de Régina Notre Vénérable Frère Olivier-Elzéar Mathieu, jusqu'ici évêque de ce même diocèse, sans qu'il soit besoin d'autres Lettres apostoliques. De plus Nous divisons le très vaste diocèse de Saint-Boniface en deux parties, et Nous conservons à cette ancienne Eglise archiépiscopale, avec les privilèges et les droits métropolitains dont elle jouissait auparavant, à l'exception cependant des deux diocèses de Régina et de Prince-Albert, la partie orientale en deçà de la rivière Rouge, où est la ville de Saint-Boniface. Dans la plénitude de Notre puissance apostolique, Nous assignons la partie occidentale au-delà de la rivière Rouge, où est la ville de Winnipeg, à un nouveau diocèse archiépiscopal, placé sous Notre dépendance immédiate, que Nous érigeons par ces Lettres apostoliques et auquel Nous donnons le nom de Winnipeg, du nom de la ville principale. La ligne de division de ces diocèses sera la ligne idéale ou imaginaire qui, des limites de l'ancien diocèse de Saint-Boniface, descend vers le sud par le milieu du lac Winnipeg jusqu'à l'embouchure de la rivière Rouge, puis, se prolongeant encore vers le sud, monte par le milieu de la rivière Rouge et continue au-delà des villes de Saint-Boniface et de Winnipeg jusqu'à la rencontre de la ligne parallèle qui sépare les régions, dites *townships* IX et X, déterminées par le recensement officiel

s, diei 14 augusti

novembris 1915.

o, *Pro-Praef.*

R. C. *Secretarius.*

**B PLUMBO** "  
ina, la division du  
l'archidiocèse

à 3 avril 1916)

IEU

ns du Siège Apos-  
l'érection de nou-  
provinces ecclésiast-  
ritoire, le nombre  
ns ou d'autres rai-  
e plus efficaces la  
que l'expérience a  
si paru avantageux  
très vastes provin-  
tats, indépendantes  
un seul lien fédéra-  
e province civile de  
telle sorte que cha-  
ecclésiastique propre-  
ment considérées, de  
aux affaires de la  
n est besoin le con-  
ou qui présument y  
tude de Notre puis-  
tion d'une nouvelle